



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-97

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement
des Territoires Ruraux (DETR) 2014**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose de présenter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2014, la réhabilitation de l'école Lamartine, pour un montant estimatif hors taxe de 50 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI présente le projet ainsi que le plan de financement associé comme suit.

Dépenses	Montant hors taxes des travaux	Montant TTC des travaux	Recettes	Montant TTC
-Réhabilitation de l'école Lamartine	50 000,00 €	60 000,00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2014- Montant sollicité	28 000,00 €
			Commune sur fonds propres	32 000,00 €
Total	50 000,00 €	60 000,00 €	Total	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser ces travaux inscrits aux budgets 2014 et 2015
- de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2014 d'un montant de 28 000 euros.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-98

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention avec le Conseil Général
des Hautes-Pyrénées relative à l'aménagement du carrefour avec le
chemin du Roy sur la route départementale n°8**

Madame GASQUET, Maire-Adjoint, expose que la Commune d'Aureilhan a sollicité le Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour l'autoriser à aménager le carrefour entre la route départementale n°8 et le chemin du Roy. La Commune souhaite aménager et sécuriser le carrefour en repositionnant les cédez le passage pour améliorer la visibilité et en mettant en œuvre un enrobé de couleur rouge afin que les automobilistes appréhendent mieux le carrefour.

La Convention entre le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et la Commune définit les obligations respectives des deux parties en matière d'investissement et d'entretien de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Conseil Général relative à l'aménagement du carrefour avec le chemin du Roy sur la route départementale n°8 telle que jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-99

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Fonds d'Aménagement Rural 2015 (FAR) : demande de subvention

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2015 pour la réalisation de travaux de voirie et d'approuver le plan de financement ci-après :

Désignation travaux	Coût estimatif des travaux hors taxes	Coût estimatif des travaux TTC	FINANCEMENT	Montant TTC
Travaux de voirie				
<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'aménagement carrefour Chemin du Roy/RD 8 	11 400,00 €	13 680,00 €	Subvention du Conseil Général au titre du FAR 2015	24 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'aménagement liaison lotissement Ruiz/Comète de Halley 	17 700,00 €	21 240,00 €	Fonds propres de la Commune	48 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux de réfection de trottoirs 	11 900,00 €	14 280,00 €		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux de mise en accessibilité de la voirie (1^{ère} tranche) 	19 000,00 €	22 800,00 €		
Total HT	60 000,00 €	72 000,00 €		72 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, une subvention au titre du FAR 2015 d'un montant de 24 000 euros et de signer toutes pièces nécessaires.



P.C.C.
 Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,


 Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-100

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget Communal 2014,
L'exécution du budget de la Commune 2014 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 67 - 678 Autres charges exceptionnelles	+ 4 000 €		

Recettes de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 77 - 7788 Produits exceptionnels divers	+ 4 000 €		

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
- 2118 -102 Acquisitions Immobilisations corporelles – autres terrains	+ 20 000 €		
- 2315-106 Voirie Immobilisations en cours		- 54 000 €	
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés 1641 Emprunts en euros	+ 34 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité de 22 voix pour et six abstentions (M Boyrie, Mme Mazoue, M Lacabanne, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'autoriser la décision modificative n°2 ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-101

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Prescription d'une procédure de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme tendant à mettre en compatibilité le PLU
avec les orientations du SCOT**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30/09/2013. Monsieur ALONSO explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article R. 123-20-1 du Code de l'Urbanisme stipulant que la procédure de modification simplifiée prévue à l'alinéa 7 de l'article L.123-13 peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle. En effet, dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de mentionner la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes (SCOT) et plus précisément avec le Document d'Orientations Générales (DOG). Ce document constitue le document de référence du SCOT. C'est un document technique qui exprime les orientations et prescriptions et représente le mode d'application pratique du SCOT. La compatibilité des documents d'urbanisme qui sont subordonnés au SCOT s'apprécie essentiellement par rapport au DOG qui est seul opposable.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où ces modifications :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas des graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.122-1, L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme afin de réparer l'erreur matérielle afférente à la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Tarbes-Ossun-Lourdes. Le document d'urbanisme est compatible avec les orientations du SCOT dans la mesure où le PLU d'Aureilhan est compatible avec le Document d'Orientations Générales du SCOT. Il respecte les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers, les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs, ainsi que les objectifs relatifs notamment à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville, et à la prévention des risques.**
- **de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;**
- **de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme ;**
- **que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**



P.C.C.
Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-102

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Prescription d'une procédure de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme tendant à mettre en cohérence le règlement
du PLU et le plan de zonage**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30/09/2013.

Monsieur ALONSO explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article R. 123-20-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que la procédure de modification simplifiée prévue à l'alinéa 7 de l'article L. 123-13 peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

En effet, dans le règlement applicable au Plan Local d'Urbanisme, la présentation générale applicable au secteur **Ui** ne fait pas apparaître le secteur **Uir**, pourtant présent sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur **Uir** fait référence aux zones industrielles qui correspondent à la localisation d'activités existantes, pour lesquelles toute nouvelle construction est interdite, puisque cela équivaut à la zone rouge (risque d'inondation fort) du Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Néanmoins, le secteur **Uir** autorise la reconstruction de biens sinistrés par un phénomène autre que celui réglementé par le Plan de Prévention des risques d'inondations.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où ces modifications :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas des graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme afin de réparer l'erreur matérielle afférente au secteur Uir. Ce secteur apparaîtra désormais dans le règlement du document d'urbanisme.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.



P.C.C.
Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-103

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Prescription d'une procédure de modification
du Plan Local d'Urbanisme tendant à limiter les droits à construire**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30/09/2013. Monsieur ALONSO présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Afin de prendre en compte et maîtriser en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les incidences de l'application immédiate de certaines dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué du 24/03/2014, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal. En effet, en application de l'article L. 123-13-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification prévue à l'alinéa 2 de l'article L.123-13-2 peut être utilisée pour réduire les possibilités de construire.

La Commune souhaite modifier les articles U9 relatifs à l'emprise des constructions et les articles U13 relatifs aux espaces libres et plantations afin de continuer à limiter les droits à construire au plus proche de ce qui était prévu par le COS.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où ces modifications :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas des graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme, pour modifier les articles U9 relatifs à l'emprise des constructions et les articles U13 relatifs aux espaces libres et plantations afin de continuer à limiter les droits à construire au plus proche de ce qui était prévu par le COS.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.



P.C.C.
Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-104

Date de la convocation : 07/11/14

Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
aux Conseils d'École**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et D411-1 du Code de l'Éducation, le Maire ou son représentant sont membres du Conseil d'école ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Virginie FAVERON en qualité de membre des conseils d'école de chaque école maternelle et élémentaire aureilhanaise.

Monsieur LACABANNE propose la candidature de Madame Myriam LAGARDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour Madame FAVERON, 4 voix pour Madame LAGARDE et deux abstentions, décide de désigner Madame Virginie FAVERON membre des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires d'Aureilhan.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 novembre 2014.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-105

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Redevance d'occupation du domaine public routier due
par les opérateurs de communications électroniques**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = $(\text{Index TP01 de décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\begin{array}{rclcl} (702,5 + 706,4 + 701,7 + 703,9) / 4 & & 703,525 & & \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 & = & 522,375 & = & 1,34678 \quad (\text{coefficient} \\ & & & & \text{d'actualisation}) \end{array}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- de fixer pour l'année 2014, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 26,94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 novembre 2014.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-106

Date de la convocation : 07/11/14

Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services techniques il est nécessaire de nommer un chef d'équipe au service bâtiment. Il est donc proposé de nommer un agent communal qui a été admis au concours externe d'agent de maîtrise. Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 5 novembre, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'agent de maîtrise correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 01/12/2014.



P.C.C.

Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-107

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'une convention pour la dématérialisation de la transmission de données électorales et d'état civil à l'INSEE

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose qu'à ce jour, la Commune transmet des bulletins statistiques de l'état civil à l'INSEE. De même, elle envoie des avis d'inscription et avis de radiation des listes électorales. Ces différentes données sont envoyées sur support papier. L'INSEE propose de réaliser ces envois par internet sous forme dématérialisée. Cette formule présente l'avantage de supprimer le papier, les frais postaux et permet un gain de temps pour effectuer cette démarche.

A cet effet, la Commune doit signer une convention avec l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dématérialisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la dématérialisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet telle que jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces nécessaires.



P.C.C.

Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-108

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre
la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la Commune
d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA à Aureilhan**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que par convention de co-maîtrise d'ouvrage la Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes se sont engagées dans les travaux de rénovation de l'ECLA.

Il s'agit d'un programme relativement lourd, pour lequel des travaux complémentaires doivent être réalisés d'une part (chaufferie et étanchéité des terrasses) et la défaillance d'une entreprise oblige à relancer le marché des menuiseries.

L'enveloppe initiale indiquée dans la convention était de 212 690 € TTC. Il est proposé de la porter à 279 590 € TTC. Une aide de la DRAC a été accordée pour cette opération à hauteur de 25 540, 26 €.

La participation du Grand Tarbes s'élèvera désormais à 160 051 € ((279 590 - 25 540,26)*0.63 (coefficient de participation inscrit dans la convention de transfert))

Aujourd'hui, un montant de 166 747 € de travaux a été réalisé.

La convention initiale prévoyait le paiement du Grand Tarbes en une seule fois. Compte tenu du retard pris dans cette opération, il est proposé un paiement en trois fois maximum.

L'avenant n°1, prenant en compte l'ensemble de ces modifications, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,



Y. Boubée
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-109

Date de la convocation : 07/11/14
Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energie : engagement des moyens nécessaires à la réalisation de l'opération

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose par arrêté préfectoral du 7 mai 2014, le SDE65 a pris la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Il a engagé une étude départementale aboutissant à un réseau de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Ce projet dont l'orientation stratégique principale est le stationnement des véhicules électriques vise 4 cibles de positionnement des bornes :

- La mobilité du quotidien,
- Les carrefours de déplacement,
- Les sites touristiques,
- La complémentarité avec les installations privées sur zones commerciales.

Dans le cadre de ce schéma, la Commune a sollicité le SDE pour deux bornes de recharge de type « accélérée » (2 emplacements par borne).

Le coût d'installation d'une borne étant en moyenne de 10 000 € HT, pour une borne de type « charge accélérée », et de 5 000 € HT pour une borne de type « charge normale », le SDE se propose, dans le cadre du transfert de compétence, de solliciter les aides de l'Etat (50% dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur le programme « véhicule du futur ») et les aides du département (10%).

Les charges d'exploitation (entre 700 et 1 000 €/an) resteront à la charge de la Commune.

Considérant l'intérêt du véhicule électrique pour le territoire et les enjeux du développement durable, Monsieur ALONSO propose d'approuver ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **D'approuver le principe du transfert de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » dès que le plan de financement prévisionnel sera en place ;**
- **De valider les implantations retenues ;**
- **De réserver les sommes nécessaires à l'installation de 2 bornes électriques, soit 4 000 € de participation communale (20% de l'opération) sur le budget communal 2015 ;**
- **De s'engager à assurer la gratuité du stationnement sur la Commune pour les véhicules électriques pour au moins deux heures par jour pendant deux ans (hors frais de recharge électrique).**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 novembre 2014.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 novembre 2014

Délibération n° 2014-110

Date de la convocation : 07/11/14

Date de la publication : 19/11/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Caroline COX, Audrey MAUHOURLAT.

POUVOIRS : Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET), Daniel RIVIERE (pouvoir à Maria Begonia GRACIA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE), Audrey MAUHOURLAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition de véhicules électriques

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, le Syndicat Départemental d'Energie propose aux Communes et aux Communauté de Communes qui sont adhérentes à ce projet de les aider à acquérir un ou des véhicule(s) électrique(s).

Cette aide prendra plusieurs formes :

- Constitution d'un groupement de commandes pour bénéficier de tarifs négociés ;
- Sollicitation des aides financières susceptibles d'être obtenues, au niveau départemental et régional ;
- Aide financière du SDE de 1 500 € par véhicule.

Trois types de véhicules seront proposés dans le cadre de cet appel à candidature et du groupement de commandes : voiture citadine (type Zoé ou similaire), véhicule utilitaire (type kangoo ou similaire), petit véhicule technique (plateau ridelle).

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de faire acte de candidature auprès du SDE pour un véhicule de type utilitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide de faire acte de candidature auprès du SDE pour un véhicule de type utilitaire.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 novembre 2014.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.